pereurs Saxons, & enfin fous les Princes particuliers. En tous ces états il sustifie qu'elle a toûjours été regie par des maximes absolument opposées au sistême de ceux qui ont regardé la Lorraine comme fief, auquel les femmes étoient habiles à succeder, il raporte les garoles de la formule de l'investiture de ce Duché, lesquelles certainement sont decisives de la masculinité; il fait voir que la première race des Ducs de Lorraine, étant finie en mâle par la more de Frederic II. Conrad le Salique en investit Gothelon malgré les prétentions de Louis Comte de Mongon gendre de Frederic II. aprés le décez de Gothelon, l'Empereur disposa encore de ce Duché, & les filles en furent exclues ; Albert Comte d'Alface fut investi, à celui ci succeda Gerard d'Alsace fils de Gerard Comte d'Alface frere d'Albert. Gerard fit passer le Duché à son fils Theodoric, la source de la Maison de Lorraine, & duquel la Couronne est passée de mâle en mâle sans aucune interruption jusques à Charles premier.

Voilà la premiere époque de l'introduction de la loi qui rend les femmes habiles à succeder au Duché de Lorraine. Ce Prince reduit à deux filles, sacrisia à la tendresse qu'il eut pour stabelle l'ainée, & au mariage qu'il lui procura avec René d'Anjou, la loi sacrée de l'Etat; Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont vangea par les armes la profanation de ses droits, & la victoire sanglante qu'il remporta en 1431 dans les plaines de Bullegneville, justisse la justice de sa cause, & semble reparer le violement des maximes fondamentales de l'Etat, sant est qu'elles soient violées lorsque pour un plus grand bien on y désoge, dit l'Autheur, ains